

La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 9 juin 2026**

Délibération n° 2026-057

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 3 juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, RICHEUX Sébastien, DOLU Cécile, TISSIER Daniel, Adjointes,
GUILLEMOT Bernard, BURLIN Isabelle, GUILBERT Claude, HERVÉ Catherine, BROUTIN Luc, LABARRE Chantal, PITON James, BARDET Sylviane, LASSALLE Dominique, GEOFFRION Rodolphe, SALAÛN Richard, CHEREAU Sophie, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LERAY Marc donne pouvoir à LASSALLE Dominique, GENARD Régine donne pouvoir à PITON James, FOUCHER Maryline donne pouvoir à CHEREAU Sophie, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à TISSIER Daniel, THEVENIN Audrey donne pouvoir à Caroline QUELTIER

Absents non représentés

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

Objet : Acquisition auprès du Département de Loire Atlantique des actions de LAD-SPL

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Considérant que l'agence para-publique Loire-Atlantique Développement est une agence départementale d'ingénierie au service des collectivités du département.

Considérant que Loire-Atlantique développement est compétente dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments publics, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme

Considérant que le Conseil départemental a souhaité ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales, en cédant un nombre global de 600 actions. Chaque commune ou groupement de collectivités se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

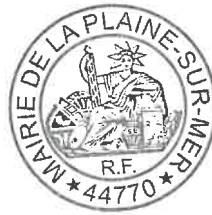
Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €.
- **APPROUVE** le versement de la somme de 300 €, en une fois, laquelle sera prélevée sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune.
- **DÉSIGNE** Madame Le Maire représentante au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Danièle VINCENT
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

